



Le 17-03-2025

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le
27 mars 2025 à 20 heures à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

CONTENTIEUX

1. Autorisation d'ester en justice - Taxe pylônes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. "La Noria" - Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur GEORIS Pierre

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

3. Règlement relatif aux « Rencontres du Terroir » - édition 2025

AFFAIRES SOCIALES

4. Budget participatif - modification du règlement

5. Renouvellement de la signature de la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap - Handycity 2024-2030

FINANCES

6. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire

7. ONE Esneux - Prise de connaissance des pièces justificatives de l'utilisation du subside versé pour 2024 - Indexation 2025 - Décision d'octroi de subside pour 2025

8. Provision caisse pour le service population Esneux

9. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 10 février 2025

CULTES

10. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Compte 2024

11. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Compte 2024

MARCHÉS PUBLICS

12. Ecole de Fontin - lot 3 (parachèvements) - Urgence impérieuse et imprévisible sans crédits - supplément lino - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 3 février 2025 et admission de la dépense y relative - 3P 2336

13. Marché public de faible montant - Château Brunsode - Réparation en urgence pour l'ascenseur - Dépassement de crédit - 3P 2451

14. Ecole primaire de Montfort - Remplacement du brûleur de la chaudière - marché public de faible montant - Recours à l'article L1311-5 DU CDLD (3P 2443)

SÉANCE HUIS-CLOS

CONTENTIEUX

1. Autorisation d'ester en justice - taxe sur les logements inoccupés

ENSEIGNEMENT

2. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire subventionné par la FWB, chargé des cours en immersion à Esneux (24p) : JW

3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un Maître de psychomotricité subventionné par la FWB à l'école communale d'Esneux (2p) : E.I.

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle subventionnée par la FWB à Esneux (13p) : ECB

5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle subventionnée par la FWB à Esneux (26p) : LP

6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle subventionnée par la FWB à Tilff (17p) : ES

7. Ratification de la réorganisation interne des désignations à Tilff suite à la perte d'une période "primo-arrivant"

8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff, subventionné par la CFWB (24p) : JL

9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur maternel à l'école communale de Tilff pour 26p

(subventionnée FWB) : JL

10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff pour 26p (subventionnée FWB) : AH

PATRIMOINE

11. Acquisition de deux parcelles au Domaine du Pont de Méry: parcelles G24-25, cadastrées 1ère Division, Section A, n°85M4 et 85N4 - Confirmation de l'achat

12. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 67/22 - 1ère Division, Section D, n° 496P4 - confirmation de l'achat - confirmation de l'achat

13. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Méry : parcelles B11 - 1ère Division, Section A, n° 78 L2 - confirmation de l'achat

14. Acquisition d'une parcelle située à Evieux - 1ère Division, Section D, n°504 A - confirmation de l'achat

15. Acquisition de dix parcelles sises Sentier de Méry, 54 et cadastrées : 1ère Division, Section A, n°109D, 109E, 109F, 109G, 109H, 109K, 109L, 109M, 109R et 109S - Confirmation de l'achat

16. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Pont de Méry, parcelles D7 et D8 cadastrée 1ère Division, Section A, n°78L6 et 78M - confirmation de l'achat

URBANISME

17. Infractions urbanistiques : Désignation d'un agent communal chargé de la recherche et de la constatation des infractions urbanistiques les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 du Code du Développement territorial

Par le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.